

# Bordereau de signature

## DEC2018\_0110



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	31/05/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	31/05/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-05-31)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

DEC2018\_ 0110

DECISION

**Objet : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE CARBURANTS A LA POMPE ET DE SERVICES ANNEXES DIVERS AU MOYEN DE CARTES ACCREDITIVES POUR LES VEHICULES ET MATERIELS DE LA VILLE.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment les articles 4 et 42-2°, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 27 et 34-I-1°b), ainsi que le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DEL2017\_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises, portant sur la procédure adaptée n°04/18/INFRA du marché public de fourniture de carburants à la pompe et de services annexes divers au moyen de cartes accréditatives, pour les véhicules et matériels de la Ville,

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 26 février 2018, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence n°546499, et publié sur le site du BOAMP sous la référence n°18-27107,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres, à savoir le critère du prix pondéré à 55 %, et le critère de la valeur technique pondéré à 45 %,

**CONSIDERANT** que deux plis ont été déposés (dont un par voie dématérialisée), dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 20 mars 2018 à 12h00), que les candidatures ont été admises, que dès lors les deux offres ont été analysées,

**CONSIDERANT** qu'une offre ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, et que dès lors cette offre est déclarée irrégulière,

**CONSIDERANT** qu'au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, l'offre de la société Total Marketing France est économiquement avantageuse,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achats « Fournitures » et de l'unité fonctionnelle 22.01.07 « Carburants (Essence, Gazole, GPL) », dont la valeur ne dépasse pas 221 000 euros HT,



Suite de la décision N°2018\_ 0110

portant sur la conclusion du marché public de fourniture de carburants et de services annexes divers au moyen de cartes accréditives

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec la Société TOTAL MARKETING FRANCE - Cartes Pétrolières, sise 562 avenue du Parc de l'île à NANTERRE (92000), le marché public de fourniture de carburants à la pompe et de services annexes divers au moyen de cartes accréditives pour les véhicules et matériels de la Ville, donnant lieu à un accord-cadre mono-attributaire passé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 55 000,00 € HT. Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée initiale de deux(2) ans fermes. Il est ensuite reconductible tacitement deux(2) fois, par période annuelle à sa date anniversaire, sans que sa durée totale n'excède quatre(4) ans.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le ..... 28 MAI 2018



Le Maire,

Mathieu Viskovic.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	31 MAI 2018
Affiché en Mairie le	31 MAI 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	31 MAI 2018
Notifié le	

